



Mise en place d'un Office de Promotion et de Recherche du chanvre

Contexte, mars 2017

Récemment, des producteurs de chanvre canadiens ont annoncé leur intérêt de créer un *Office de Promotion et de Recherche* (OPR), spécifique à la filière canadienne du chanvre industriel.

L'idée de créer un tel OPR du chanvre vient de la volonté grandissante des producteurs de chanvre de se doter d'une source de financement viable et récurrente afin de supporter des activités de recherche, de développement de marchés et de promotion des divers produits du chanvre. Cette volonté est soutenue par la croissance importante de l'industrie canadienne du chanvre depuis quelques années et par plusieurs maillons de la chaîne de valeur. Ceux-ci désirent aussi se joindre à cette initiative, afin que les investissements permettent à l'ensemble de l'industrie d'atteindre son plein potentiel et ce, le plus rapidement possible.

C'est en 2012, durant le congrès annuel de l'*Alliance Canadienne des Commerçants du Chanvre* (ACCC), qu'une première motion, autorisant l'étude exploratoire de la mise en place d'un fond national à partir d'un prélevé, fut adoptée. Conséquemment, le Comité *ad hoc* OPR, formé de producteurs membres de l'ACCC, fut créé. Après divers échanges avec des représentants gouvernementaux et de l'industrie, l'OPR fut considéré comme la meilleure option.

Au printemps 2016, le comité a organisé une journée d'information dédiée aux producteurs de chanvre, afin de leur soumettre l'idée d'un OPR. Environ 25 % des producteurs canadiens de chanvre ont participé à cette journée d'information, soit en personne ou par téléphone. Durant l'évènement, 98 % des producteurs-participants ont appuyé l'idée que le Comité OPR puisse initier la démarche de mise en place d'un OPR.

Depuis, le Comité OPR et l'ACCC ont reçu un appui financier, issu de l'accord du cadre *Cultivons l'avenir 2* conclu entre le ministère de l'Agriculture du Manitoba et Agriculture et Agroalimentaire Canada, leur permettant ainsi d'initier le projet. En respect des modalités sous-jacentes au financement, l'objectif est de compléter le dossier de candidature de l'OPR du chanvre industriel ainsi que sa soumission au *Conseil des produits agricoles du Canada* pour la fin de l'année 2017.

Informations sur l'industrie canadienne du chanvre et d'un OPR du chanvre

Qu'est-ce qu'un OPR?

Un OPR est un Office de promotion et de recherche. Durant les années 90, le gouvernement fédéral a créé un cadre légal, permettant la mise en place d'un OPR, en amendement la *Loi sur les produits agricoles*. La création d'un tel cadre juridique avait pour objectif de répondre aux demandes du secteur agricole, lequel voulait se doter d'une structure nationale d'autofinancement imputable aux producteurs agricoles, afin de financer la promotion et la recherche de produits agricoles.

En quoi un OPR est-il différent des conseils ou des commissions provinciales?

À l'instar des conseils et des commissions provinciales, un OPR est imputable à ses membres, des producteurs agricoles reconnus, et fournit un cadre juridique pour la vérification des ventes de produits agricoles spécifiques. Alors que les commissions et les conseils relèvent des cadres réglementaires provinciaux, un OPR relève d'un cadre réglementaire fédéral. La Loi fédérale sur les produits agricoles fournit le cadre juridique de l'OPR et, surtout, autorise la perception et l'administration d'une retenue sur les produits commercialisés entre les provinces, ainsi que sur les produits exportés ou importés sur les marchés internationaux. Cela contraste avec l'autorité provinciale, qui prévoit des prélèvements sur les produits commercialisés dans une province, mais dont les pouvoirs et l'application se limitent à cette même province.

Pourquoi les producteurs de chanvre industriel sont-ils d'avis qu'un OPR est la meilleure option pour investir dans leur industrie, par rapport aux commissions provinciales qui peuvent soutenir des organisations nationales? On retrouve, à titre d'exemple, le Conseil canadien du canola, dont les racines et l'essentiel de son soutien financier proviennent des commissions provinciales.

Les superficies consacrées au chanvre industriel sont relativement faibles par rapport aux autres cultures et, contrairement à la plupart des autres cultures de grains et oléagineux, l'augmentation envisagée des surfaces cultivées en chanvre touche toutes les régions du pays. Cette réalité fait que la stratégie utilisée doit être représentative de cette diversité nationale. C'est pourquoi il n'y a pas de meilleure option que l'OPR pour structurer un programme de prélèvement du chanvre industriel au Canada. Un tel OPR donne au chanvre industriel la portée nationale requise sans épuiser les ressources nécessaires pour établir et maintenir les exigences réglementaires des programmes provinciaux de prélèvements multiples, le cas échéant.

Quels mécanismes seront utilisés pour le prélèvement du commerce intra-provincial?

Ceci reste à déterminer. Le commerce intra-provincial ne relève pas de la *Loi du Conseil des produits agricoles* du Canada. Par conséquent, les transactions à l'intérieur d'une province donnée sont assujetties à la réglementation provinciale en matière de prélèvements, s'il y en a une. Une fois que l'OPR sera établie, l'étape clé consistera en des consultations avec les organisations provinciales afin d'identifier les moyens pour créer une autorité légale provinciale représentant les intérêts de l'organisation nationale. Cette structure nationale-provinciale permettra de répondre à la fois aux besoins provinciaux, aux organismes de réglementation fédéraux et aux producteurs de chanvre.

Quelle est la structure de prélèvement suggérée?



La proposition est d'effectuer le prélèvement sur le revenu net des producteurs, provenant de la vente du grain et/ou de la paille de chanvre. Lors des consultations, les producteurs ont voté en faveur d'un prélèvement remboursable obligatoire de 0,5 % de la valeur commerciale nette du grain et de la paille vendus.

Avec le prélèvement proposé, quelle est la valeur prévue des fonds à percevoir?

Au départ, les prévisions sont de l'ordre de 200 000 \$ par année. Cela permettra d'investir dans les initiatives hautement prioritaires de recherche et de promotion du marché, identifiées par les producteurs. À mesure que les superficies augmenteront, les montants prélevés permettront d'accroître les possibilités de recherche et de promotion. Une fois l'OPR établie, les fonds recueillis serviront principalement de levier afin d'obtenir du financement provenant des programmes gouvernementaux et/ou d'autres sources de financement, qui exigent un appui de l'industrie. Ainsi, il sera plus aisé d'accélérer les efforts de recherche et de promotion, comme le font actuellement d'autres groupes de produits agricoles.

Combien y a-t-il de producteurs de chanvre industriel au Canada?

La moyenne de licences accordées par Santé Canada pour la production de chanvre au cours des trois dernières années fut de 718 par année. Le nombre de licences accordées au Canada a augmenté au taux de croissance annuel composé d'environ 8,5 %, au cours des cinq dernières années.

Quelles sont les superficies consacrées à la culture du chanvre industriel au Canada?

Au Canada, environ 35 000 hectares par année ont été consacrés à la culture du chanvre ces trois dernières années. Le taux de croissance annuel composé des superficies consacrées à la culture du chanvre fut de 15 % au cours des cinq dernières années.

Quels sont les principaux produits de l'industrie du chanvre industriel?

Actuellement, le grain est le principal produit commercial issu de la culture du chanvre. Le grain peut ensuite être laissé entier, grillé, écaillé, ou pressé pour en extraire l'huile. Il est utilisé dans un large éventail d'applications alimentaires, de même que son huile, utilisée dans une gamme variée de produits cosmétiques, de consommation et de soins. Historiquement, la fibre extraite de la paille de chanvre était un important produit commercial avec une large gamme d'applications.

Qu'est-ce qui contribue à la croissance des superficies culturales en chanvre industriel?

De nombreux facteurs ont contribué à la récente et rapide augmentation de l'utilisation et donc de la production du chanvre. Les consommateurs en sont venus à apprécier les avantages nutritionnels et cosmétiques des produits à base de chanvre, ainsi que sa valeur ajoutée comme ingrédient alimentaire. Les fabricants reconnaissent aussi les nombreuses utilisations des fibres de chanvre, qu'elles soient nouvelles ou anciennes. De leur côté, les producteurs y voient une culture à haute valeur, présentant des avantages agronomiques et économiques par rapport à certaines autres cultures traditionnelles. Le résultat est que les secteurs des grains et des fibres se développent, bien que ce soit actuellement la demande en chanvre écaillé, en farine, en poudre protéique issue du grain ainsi qu'en huile, qui contribue le plus à la croissance de cette culture au Canada.

Où le chanvre industriel est-il cultivé au Canada?

Presque toutes les provinces cultivent du chanvre industriel, mais historiquement, plus de 90 % des superficies se trouvent dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Bien que les provinces des Prairies resteront sans nul doute la principale zone de production du chanvre, l'intérêt pour cette culture ainsi que les surfaces augmentent significativement dans presque toutes les provinces.

La production de chanvre industriel est-elle réglementée au Canada?

Oui. Santé Canada réglemente la culture du chanvre industriel en se basant sur la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (LRC DAS), de laquelle découle le *Règlement sur le chanvre industriel* (RCI). Dans ce dernier, le chanvre industriel s'entend des plantes ou parties de plantes du genre *Cannabis* dont les feuilles et les têtes florales ne contiennent pas plus de 0,3 % delta-9-tétrahydrocannabinol (THC p/p). Une licence est requise pour posséder, produire, vendre/fournir, importer et/ou exporter du chanvre industriel.

De plus, dans le cadre du RCI :

1. L'importation, l'exportation, la vente ou la fourniture de plantes complètes de chanvre industriel ou de germes, de feuilles, de fleurs ou de bractées de telles plantes, sont interdites.
2. L'importation, l'exportation, la vente, la fourniture ou la production de dérivés ou de produits de plantes complètes de chanvre industriel ou de germes, de feuilles, de fleurs ou de bractées de telles plantes, sont interdites.

En ce qui concerne la culture du chanvre industriel, toutes les semences utilisées doivent être de qualité pédigrée. Le *Règlement sur les semences* stipule que qualité Généalogique s'entend d'une semence qui est de qualité Fondation, de qualité Enregistrée ou de qualité Certifiée ou que l'Association a approuvée à titre de semence du sélectionneur ou de semence Select. Les



semences certifiées biologiques ne répondent pas à ces critères et ne peuvent pas être utilisées à des fins de semis, à moins qu'elles ne soient également de qualité Généalogique.

Qui autorise la mise en place d'un OPR?

La décision revient au ministre fédéral de l'Agriculture. La décision de celui-ci repose sur les recommandations soumises par le *Conseil des produits agricoles du Canada* (CPAC), lequel l'accompagne dans son processus décisionnel. Le CPAC relève du ministre fédéral de l'Agriculture et, dans le cadre de son mandat, établit un groupe de membres provenant du CPAC lui-même. Ce groupe d'experts examine la demande visant à établir un OPR par un groupe de producteurs pour une production donnée. À sa discrétion, le CPAC peut également tenir des audiences publiques pour approfondir son analyse. Une fois tout le processus d'analyse complété, le Conseil fait une recommandation au ministre, sur le bien-fondé de la demande visant à établir un OPR.